

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

90.172MS/1.

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION D'EXAMEN DES SITUATIONS  
DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 89.1010 du 31 Décembre 1989 relative à la  
prévention et au règlement des difficultés liées au  
surendettement des particuliers et des familles ;

Vu le décret n° 90.175 du 21 Février 1990 publié au  
Journal Officiel du 27 Février 1990, portant application de la  
loi susvisée ;

Vu la proposition de l'Union Départementale des  
Associations Familiales du 12 Mars 1990 ;

Vu la proposition de l'Association Française des  
Etablissements de Crédit en date du 21 Février 1990.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

Pour ce qui concerne les représentants des associations familiales ou de consommateurs, et conformément au courrier adressé par l'UDAF seule organisation de consommateurs dans le département siégeant au comité de la consommation, je propose comme titulaire et suppléant respectivement :

M. JULES Georges, responsable technique départemental de l'A.G.E.S.S.G.T.F.  
adresse : 16 bis Villa Piloudy  
Montauban 97190 GOSIER  
Tél. 84.10.35

Lieu de travail : A.G.E.S.S.G.T.F, 6, rue Delgrès  
97100 BASSE-TERRE  
Tél. 81.14.96

M. OBYDOL Rodolphe, cadre E.D.F.  
adresse : 40, rue Maurice Marie-Claire  
97100 - BASSE-TERRE  
Tél. 81.54.51

Lieu de travail : Rivière Sens E.D.F.  
97113 GOURBEYRE  
Tél. 81.15.48 - 81.17.94

(Convocations à adresser à leur adresse personnelle).

Par ailleurs, par courrier du 21 Février 1990 l'Association Française des Etablissements de Crédit a adressé la liste départementale des propositions de candidatures.

Celles de M. MARSIN Daniel et M. MENARD Amédée me paraissent pouvoir être retenues comme titulaire et suppléant. M. MARSIN est cadre au Crédit Agricole lequel dispense dans le département plus de 50 % des crédits immobiliers aux particuliers.

C'est au vu de ce constat et compte tenu de l'intérêt qu'il a manifesté pour cette commission que je le suggère comme membre titulaire.

M. MENARD est Directeur de la Représentation à la Guadeloupe de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

**A R R E T E**

ARTICLE 1ER La commission d'examen de situations de surendettement des particuliers, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

- M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant, Vice-Président.

- M. le Directeur de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer ou son représentant.

- Au titre des représentants des Associations Familiales ou de Consommateurs :

Titulaire  
M. JULES georges

Suppléant  
M. OBYDOL Rodolphe

- Au titre des représentants de l'Association Française des Etablissements de Crédits :

Titulaire  
M. MARSIN Daniel

Suppléant  
M. MENARD André

ARTICLE 2 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - Le Secrétariat de la Commission est assuré par l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Préfecture.

Le Chef du Bureau de coopération  
administrative  
avec les Services de l'Etat

Fait à BASSE-TERRE, le 30 MARS 1990

Le Préfet,

Jean-Paul PROUST

